

Conférence sur le changement climatique: COP 22 à Marrakech

En vue de la conférence sur le changement climatique (COP 22) qui aura lieu à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, le Parlement européen a adressé des questions à la Commission européenne et au Conseil. La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a également adopté un rapport sur la COP 22 qui sera examiné lors de la session d'octobre I.

Contexte

En décembre 2015, la 21^e conférence des parties (COP 21) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a adopté l'[accord de Paris](#) portant sur l'action en faveur du climat. L'accord a pour objectif de contenir l'élévation des températures mondiales nettement en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en appelant à poursuivre les efforts pour limiter cette élévation à 1,5° C. Il vise à ce que le plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre soit atteint dans les meilleurs délais, et à équilibrer les émissions et les absorptions des gaz à effet de serre au cours de la seconde moitié du siècle actuel.

L'accord de Paris oblige toutes les parties à prendre des mesures. Plus de 180 parties ont soumis leurs [contributions prévues déterminées au niveau national](#) (CPDN), présentant les plans qu'elles envisagent pour réduire leurs émissions et s'adapter aux effets du changement climatique. L'accord de Paris et les décisions prises lors de la COP 21 prévoient un réexamen de ces engagements en 2018, et tous les cinq ans par la suite. La COP 21 a confirmé l'objectif existant qui consiste dans la mobilisation annuelle d'un financement de l'action climatique égal à 100 milliards de dollars au minimum d'ici 2020, à partir d'«un large éventail de sources», en faveur des pays en développement, et s'est engagée à fixer un objectif collectif quantifié supérieur pour la période postérieure à 2025.

L'[ordre du jour provisoire](#) de la 22^e conférence des parties ([COP 22](#)) prévoit un certain nombre de tâches dans le cadre de la préparation à l'entrée en vigueur de l'accord de Paris. Par ailleurs, les travaux de la conférence des parties pourront porter sur le financement de la lutte contre le changement climatique, le transfert de technologies, le renforcement des capacités, ainsi que sur les mécanismes pour faire face aux pertes et préjudices liés au changement climatique.

Ratification et entrée en vigueur de l'accord de Paris

L'accord de Paris entrera en vigueur le 30^e jour à compter de la date à laquelle au moins 55 parties à la convention, représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'auront ratifié. Au 22 septembre 2016, la convention avait été ratifiée par 60 parties, représentant près de 48 % des émissions, dont la Chine et les États-Unis, soit les plus grands émetteurs. Les ministres de l'environnement de l'Union se réuniront le 30 septembre 2016 afin d'envisager d'accélérer la ratification par l'Union. Le 8 septembre 2016, la commission ENVI a [recommandé](#) que le Parlement donne son feu vert à la ratification [proposée](#). Si l'Union européenne conclut sa ratification au début du mois d'octobre, l'accord de Paris pourrait entrer en vigueur avant la COP 22.

Le Comité des régions devrait adopter son avis intitulé «Concrétiser l'accord mondial sur le climat — une approche territoriale de la COP 22 à Marrakech» lors de sa 119^e session plénière en octobre 2016. Dans son [projet d'avis](#), il préconise une gouvernance à niveaux multiples et une meilleure intégration des régions et des villes au sein de la CCNUCC.

Le Conseil «Environnement» devrait adopter ses conclusions sur la COP 22 le 30 septembre 2016, et le Conseil ECOFIN devrait adopter les siennes le 11 octobre 2016.



Question avec demande de réponse orale et projet de résolution du Parlement

Les questions avec demande de réponse orale ([O-000103/2016](#) et [O-000104/2016](#)) suivies de débat sont prévues durant la période de session d'octobre I. Le Conseil et la Commission sont interrogés sur les mesures qu'ils entendent prendre pour que la COP 22 enregistre des progrès sur les éléments clés de l'accord de Paris, pour influencer la révision des engagements nationaux en 2018 et afin de renforcer le financement climatique pour parvenir à l'objectif de réunir 100 milliards de dollars.

Le 8 septembre 2016, la commission ENVI a adopté un [projet de résolution](#) détaillé relatif à la COP 22. Elle y observe que les CPDN actuelles ne sont pas suffisamment ambitieuses pour permettre la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, et invite instamment les pays développés, en particulier les États membres de l'Union européenne, à réduire leurs émissions au-delà des engagements actuels. Le vote en plénière est prévu pendant la session d'octobre I.